

Prélèvement à la source : préparons-nous !

Le prélèvement à la source entrera en vigueur le 1er janvier 2019. En tant qu'organisme versant des revenus salariaux, votre caisse est concernée par cette réforme et s'y prépare dès maintenant. Mais elle a besoin de votre concours.

Explications.

À compter du 1er janvier 2019, tous les revenus salariaux feront l'objet d'un prélèvement à la source. Les caisses congés BTP qui versent des indemnités de congés payés à vos salariés, devront donc opérer une retenue à la source et la reverser à l'administration fiscale.

Les taux de prélèvement appliqués à chaque salarié seront transmis aux caisses par la Direction générale des finances publiques (DGFiP). Mais pour que les sommes prélevées le soient aux bonnes personnes, il est indispensable, au préalable, que les données d'identification détenues par votre caisse correspondent bien aux bons comptes fiscaux : il est donc impératif de disposer de **données fiables d'identification de chacun de vos salariés.**

FAIRE CERTIFIER LES DONNÉES

C'est pourquoi, les caisses congés BTP sont actuellement engagées dans un important chantier : mené en lien avec les services de la caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) qui gère le dispositif, il consiste à effectuer des **demandes de certification** des données d'état-civil connues des salariés concernés, auprès du **système national de gestion des identifiants (SNGI)**. Déjà utilisé par des organismes de protection sociale (CNAM, ARRCO...), ce fichier contient les données des personnes nées en France et de celles nées à l'étranger qui viennent travailler en France, identifiées à partir de leur **NIR(*)**, dit **numéro de sécurité sociale**.
[suite p.2]

(*) Numéro d'inscription au répertoire.

La parole à ...



Bien que compliquée du point de vue de l'activité BTP, l'année 2018 n'en est pas moins riche en évolutions réglementaires et sociales. De nombreuses décisions gouvernementales vont impacter le quotidien de nos entreprises :

RGPD : la caisse de congés BTP de la Réunion se met en conformité avec la nouvelle réglementation en matière de Renforcement de la Protection des Données Personnelles (voir page 4).

Loi de finance 2017 : nouvelles règles dans la détermination des taux et plafond CGSS et les impacts sur les modalités de prises et paiement des Congés payés (voir page 4).

TESE : sauf informations contraires, le dispositif TTS disparaîtra le 31 décembre 2018 pour être remplacé par le TESE (Titre Emploi Service en Entreprise). Les modalités d'accès à ce nouveau contrat devraient être communiquées par la CGSS avant la fin de l'année. Tout comme le TTS, les salariés éligibles à ce dispositif devront être déclarés à la Caisse.

LODEOM : Avec la disparition programmée de la LODEOM et son remplacement probable par le transfert du CICE en exonérations de cotisations Sociales à hauteur de 9% sur les seuls salaires < à 2,5 SMIC, les cotisations patronales (en moyenne) vont passer de 30 à 41 % et vont donc lourdement impacter les entreprises. L'effet va être le même sur les salaires versés par les adhérents que sur les Indemnités de Congés Payés versées par la Caisse. Nous devons donc nous y préparer. Il en va de même pour l'impact de la création au 1er janvier 2019 du nouveau régime de retraite complémentaire unifié AGIRC-ARCCO et les nouveaux taux associés.

Roger GEORGES
Président



Disposer du **NIR valide de chaque salarié est donc absolument indispensable** puisque c'est cet élément qui servira à rapprocher les informations d'état-civil des salariés bénéficiaires d'indemnités de congés avec les informations contenues dans le référentiel de la CNAV. Si cette étape est passée avec succès, les données seront considérées comme certifiées et pourront servir à collecter les taux de prélèvement à la source. Dans le cas contraire, **votre caisse pourra être amenée à vous solliciter** pour corriger les éventuels écarts constatés avec les données du SNGI.

Dans ce contexte, soyez toujours attentifs à la qualité des données que vous transmettez à votre caisse ; au moment de la Déclaration nominative annuelle, notamment, **vérifiez soigneusement l'exactitude des informations pré-remplies et signalez toute erreur à votre caisse.**

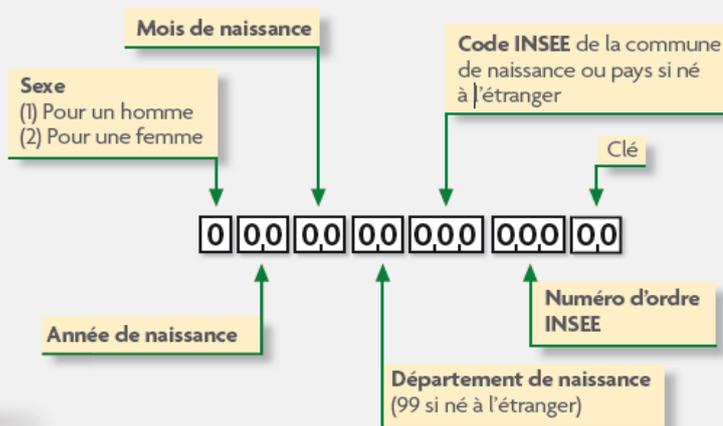
SENSIBILISER VOS SALARIÉS

La vigilance s'impose également sur les données qui vous sont transmises par vos salariés : pensez, notamment, à vérifier la concordance entre les justificatifs en votre possession et les données que vous communiquez à votre caisse. De façon générale, **sensibilisez vos salariés à l'importance de transmettre des données complètes et à jour.**

DONNÉES D'IDENTIFICATION : DE QUOI S'AGIT-IL ?

Ce sont le NIR et les éléments d'état-civil : noms (naissance et usage), prénoms, sexe, date, lieu et pays de naissance.

COMMENT EST COMPOSÉ UN NUMÉRO DE SÉCURITÉ SOCIALE ?



DGFIP

Direction générale
des finances publiques



NIR

Numéro d'inscription au répertoire (INSEE),
ou numéro de sécurité sociale



CNAV

Caisse nationale
d'assurance vieillesse



SNGI

Système national de gestion
des identifiants

Ecouter et accompagner les entreprises en difficultés

Soucieuses d'apporter une écoute attentive aux entreprises particulièrement touchées par la crise économique, la caisse de Congés Payés BTP mobilise ses services pour mettre en place des solutions amiables en cas de retard de paiement. En favorisant l'échange et la proximité dans le respect de la législation en vigueur, la caisse a pour objectif de régulariser les situations problématiques, au mieux des intérêts de l'entreprise et de ses salariés.



Dématérialisation des attestations de paiement



Les « coffres forts numériques » sont régulièrement ouverts par les entreprises pour héberger « numériquement » les bulletins de salaires et autres documents de leurs salariés. Allant dans le même sens que ces entreprises la caisse étudie la possibilité de numériser et d'héberger les « attestations de paiement des congés » des salariés. Cette dématérialisation se substituerait ainsi à l'envoi par voie postale des attestations classiques sur support « papier ». Ces documents hébergés dans des boîtes sécurisées permettront aux salariés de recevoir plus rapidement leur attestation, d'être libérés des contraintes liées aux envois postaux et de pouvoir toutes les retrouver en quelques instants. Nous ne manquerons pas de vous tenir informés de l'évolution de ce dossier qui pourrait être ouvert courant 2018.



ANALYSE : Les spécificités du BTP

■ En proposant l'institution d'un régime particulier de gestion et de paiement des congés des salariés du BTP, la profession avait le souci d'assurer le respect des droits à congés, dans l'intérêt général de la profession.

Les caisses Congés BTP :

- ▶ versent les indemnités de congés payés (congé principal, cinquième semaine, prime de vacances de 30 %, congés supplémentaires d'ancienneté),
- ▶ assurent la mutualisation du coût des congés entre les entreprises cotisantes,
- ▶ favorisent la prise effective des congés, même en cas de changement d'employeur.

Ce congé est payé à tous les salariés déclarés aux caisses membres du réseau BTP (ouvriers, employés, agents de maîtrise et cadres), aussi bien au personnel d'exécution qu'au personnel administratif, sous réserve du paiement des cotisations par les entreprises.

Pour faire face à cette charge, les caisses recouvrent ces cotisations auprès des entreprises suivant un taux fixé par leur conseil d'administration. Le document justificatif des droits à congés acquis par le salarié est un certificat (dit « certificat bleu ») qui lui est délivré signé par son employeur, soit au moment où il quitte l'entreprise, soit avant son départ en congés.

Lorsqu'un salarié a été occupé successivement par plusieurs employeurs du BTP sur la période annuelle de référence, la caisse verse le congé en prenant en compte tous les certificats bleus du salarié.

Un coût comparable au régime général



En apparence, le coût des congés semble plus élevé dans le BTP. Certains comparent ainsi le taux moyen de cotisation aux caisses de Congés à celui qui prévaudrait dans le régime général (taux de cotisation + charges).

Mais il faut comparer ce qui est comparable, car le coût du congé inclut des avantages spécifiques aux salariés du BTP :

- ✓ une prime spécifique allouée aux salariés du BTP : la prime de vacances de 30 %.
- ✓ le coût des congés d'ancienneté.
- ✓ Enfin, l'entreprise de BTP cotise non pas sur 12 mois mais sur 10,84 mois.

La prise en compte de l'ensemble de ces spécificités ramène le taux à un niveau équivalent au régime général.

N'hésitez pas à contacter votre gestionnaire de compte

Mail : caisse@conges-btp.re

Téléphone : 0262 21 03 81



Des questions ?

Renforcement de la Protection des Données Personnelles : La Caisse se met en conformité avec le RGPD



Dans la continuité de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, le Règlement Général de Protection des Données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai dernier.

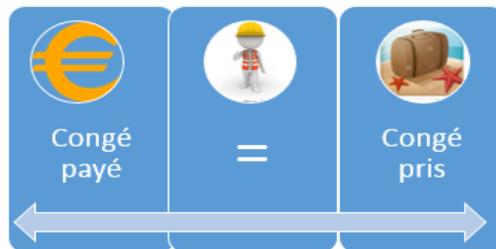
Il vise une meilleure protection et un meilleur encadrement des données personnelles des citoyens (consentement, traçabilité, sécurité des données,...).

La caisse qui collecte et traite les données personnelles des salariés des entreprises adhérentes pour la gestion des congés payés met en œuvre toutes les actions nécessaires pour assurer la sécurité et l'intégrité des données personnelles et être en conformité avec le RGPD. ■

CONGES PAYES 2018 : CE QUI CHANGE

Pour répondre aux contraintes et conséquences de la loi de finance 2017, la Caisse procédera au versement des indemnités de congés uniquement sur la base des périodes de congés déclarées au préalable par l'entreprise.

La Caisse s'assurera donc de la parfaite adéquation entre l'indemnité calculée et le nombre de jours de repos effectivement pris par le salarié tant pour le congé principal que pour la 5^{ème} semaine. ■



i Une note détaillée sera adressée prochainement à l'ensemble des adhérents afin de les accompagner dans cette démarche.

A retenir :

Art. D.3141-1 L'employeur qui emploie pendant la période fixée pour son congé légal un salarié à un travail rémunéré, est considéré comme ne donnant pas le congé légal et s'expose à une condamnation.

Art. D.3141-2 Le salarié qui accomplit pendant sa période de congés des travaux rémunérés, privant de ce fait des demandeurs d'emploi d'un travail qui pourrait leur être confié, peut faire l'objet d'une action en justice initiée par Pôle emploi.

A votre service



Congés BTP
Caisse de la Réunion
43 rue de la Boulangerie - BP 20850
97477 SAINT DENIS CEDEX

Tél : 02 62 21 03 81
Fax 02 62 21 45 17
site web : www.conges-btp.re
e-mail : caisse@conges-btp.re

ACCUEIL DU PUBLIC

Du lundi au vendredi, de 7H30 à 15H15

Directeur de la publication Roger Georges

Rédacteur en chef Arnaud Dagallier

EN BREF



Chiffre clé...

33 000 connexions sur la dernière campagne congés depuis le site : «www.conges-btp.re»

De plus en plus les entreprises et les salariés utilisent quotidiennement ce moyen d'échanges avec la caisse ; chaque mois, la progression est constatée :

INTERNET correspond maintenant au support principal d'échanges entre les entreprises, les salariés et la caisse.

Aussi si vous n'êtes pas déjà «connecté», retournez-nous au plus vite, la convention Internet (téléchargeable sur www.conges-btp.re - rubrique > Documentation) remplie et signée par le dirigeant.

Vos codes d'accès vous seront adressés par mail sous 48 heures.

NOTA : les autres moyens de communication avec les collaborateurs de la caisse comme le téléphone et l'accueil au siège de la caisse sont conservés et nullement remis en cause par le développement d'Internet.